

1. Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute: **Cinéma Appollo S.A. Neuchâtel , Neuchâtel**
2. Nom et siège de la société anonyme repreneuse: Cinepel S.A., Neuchâtel
3. Décision par: l'assemblée générale extraordinaire
4. Date de la décision: 21.06.2002
5. Echéance de préavis des créances: **22.09.2002**
6. Adresse pour la déclaration des créances: Fiduciaire Frossard, Deagostini, Anthoine S.A., à l'attention de Monsieur Jean-Luc Frossard, rue du Seyon 6, 2004 Neuchâtel
7. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.
8. Remarques: Les actifs et passifs de la société dissoute sont repris avec effet rétroactif au 01.01.2002 par Cinepel S.A. à Neuchâtel par voie de succession universelle au sens de l'article 748 CO. L'attention des créanciers est attirée sur le fait que la société se réserve le droit de procéder à la réunion anticipée des biens des deux sociétés et de requérir la radiation anticipée conformément aux articles 748 ch. 6 et 745 al. 3 CO.

Schaller Henri, Notaire et Avocat
2001 Neuchâtel

(00567836)